



TO / À: All Branches / Toutes les filiales
SUBJECT / Amendments to the Poppy Manual (as amended on 10 May 2024) /
OBJET: Modifications au Manuel du coquelicot (tel que modifié le 10 mai 2024)

FILE/DOSSIER: 35
DATE: 28 May / 28 mai 2024

Please find below amendments to the Poppy Manual as approved by the Dominion Executive Council on 28 April 2024. The updated version of the Poppy Manual is available once logged into the Member Services Website under Branch and Command Resources / Poppy and Remembrance.

Ci-dessous les modifications apportées au Manuel du coquelicot, telles qu'approuvées par le Conseil exécutif national lors de sa réunion du 28 avril 2024. La version mise à jour du *Manuel du coquelicot* est offerte en ligne sur le site Web des Services aux membres sous '*Ressources – Directions & Filiales*' suivie de '*Coquelicot et Souvenir*'.

Subsection 501.i.

Amend subsection 501.i. by adding subsection b to read:

b. mileage or gas reimbursement to volunteers to distribute or pick up Poppy trays.

Sous-section 501.i.

Modifier la sous-section 501.i. en ajoutant un sous-article b. comme suit :

b. le remboursement aux bénévoles du kilométrage parcouru ou de leurs dépenses d'essence pour distribuer ou ramasser les boîtes de coquelicots.

Subsection 501.iii.f.

Amend subsection 501.iii.f. to read:

f. the purchase of headstones or grave markers.

Sous-section 501.iii.f.

Modifier la sous-section 501.iii.f. comme suit :

f. l'achat de pierres tombales ou marqueurs de tombes.

Subsection 501.iv.

Amend section 501.iv.f. and add subsection g to read:

f. mileage or gas reimbursement to volunteers to deliver personal comforts to Veterans or their surviving spouses.

Sous-section 501.iv.

Modifier la sous-section 501.iv.f. et ajouter la sous-section g comme suit :

f. le remboursement aux bénévoles du kilométrage parcouru ou de dépenses d'essence afin de livrer des articles

g. General or non-specific donations to charities, registered or non-registered, or not for profits that do not meet the criteria listed in Sections 401, 402 or 403 of this manual. Examples include, Heart and Stroke Foundation, Canadian Cancer Society, March of Dimes, etc. or for administrative or operational expenses of any organization. When in doubt, contact your Provincial Command for direction.

Subsection 815.a. and 815.a.i.

Amend section 815.a. and 815.a.i. to read:

- a. General Use:
 - i. Any area that could result in the Poppy being trod upon.

Subsection 815.c.

Amend subsection 815.a. by adding subsection v to read:

- v. any situation that could result in the Poppy being consumed, including edible goods.

personnels visant à réconforter les vétérans ou leurs conjoint.e.s survivant.e.s.

g. les dons d'ordre général ou non-spécifique, versés à des organismes caritatifs – enregistrés ou non – ou à but non-lucratif, qui ne satisfont pas aux critères énoncés aux articles 401, 402 et 403 de ce manuel. Par exemple, la *Fondation des maladies du cœur et de l'AVC*, la *Société canadienne du cancer*, la *Marche des dix sous/March of Dimes*, etc. ou pour les dépenses opérationnelles ou administratives de toute organisation. Dans le doute, consultez votre direction provinciale.

Sous-section 815.a. et 815.a.i.

Modifier la sous-section 815.a. et 815.a.i. comme suit :

- a. Usage général :
 - i. Toute surface qui pourrait entraîner le piétinement du coquelicot.

Subsection 815.c.

Modifier la sous-section 815.a. en ajoutant un sous-article v comme suit :

- v. toute situation susceptible d'entraîner la consommation du coquelicot, y compris les produits comestibles.

Lia Taha Cheng
Coordinator, Poppy & Remembrance Committee
Coordonnateur, Comité du Coquelicot et Souvenir